



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION D'UN MANEGE ENFANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE A ORANGE

REGLEMENT DE PARTICIPATION

**Date et heure limite de réception des candidatures
Vendredi 27 février 2026 – 12h00**

(bureaux fermés les vendredis après midi)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE
GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
BP.187
84106 ORANGE CEDEX

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La ville d'Orange souhaite maintenir l'exploitation d'un manège forain pour enfants Place de la République à Orange

L'emplacement de 60 m² mis à disposition du bénéficiaire (propriétaire de son manège), dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un manège d'une capacité de 30 à 40 places, telle que le candidat l'aura décrit dans sa proposition, pour un public d'enfants de 3 à 10 ans.

Des activités accessoires visant le même public, telles que la pêche aux canards ou autres, peuvent être proposées par le candidat. Ces activités devront s'intégrer dans l'espace de 60 m² mis à disposition.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

2.1 - OBJET

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commerciale du domaine public pour l'exploitation un manège à ses risques exclusifs.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 en vue de la délivrance des titres d'occupation du domaine public pour y permettre l'exercice d'une activité économique.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et n'est pas constitutive de droits réels pour l'occupant.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès au traitement des opérateurs économiques.

La ville d'Orange se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

2.2 - DUREE DE L'AUTORISATION

La convention sera conclue à compter à la date de signature pour une durée de 6 ans.

Le bénéficiaire aura alors la faculté de dénoncer la convention à chaque date anniversaire en respectant un préavis de 3 mois adressé à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire.

A l'échéance de l'autorisation (soit au terme des 6 années, soit en cas de dénonciation par le bénéficiaire, l'occupation cessera de plein droit.

Le bénéficiaire devra alors procéder, à ses frais, au démontage de son manège ainsi que, le cas échéant, à la remise en état initial du domaine public, dans un délai d'un mois à compter de la date d'échéance.

La période d'exploitation s'échelonne sur toute l'année avec des adaptations de journées et d'horaires d'ouvertures en adéquation avec les saisons, les fêtes et manifestations de la commune.

2.3 - CLAUSES FINANCIERES

Il appartient aux candidats de formuler une proposition de redevance qui sera supérieure ou égale au montant minimum de **700,00 € HT** par trimestre pour une année d'exploitation.

Montant de la redevance trimestrielle proposée par le candidat.....**€ HT**

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, le bénéficiaire aura à verser à la ville une redevance tenant compte des avantages procurés.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le dossier de mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la mise en concurrence
- Le projet de convention valant cahier des charges

Le dossier de la mise en concurrence est remis gratuitement à chaque candidat, uniquement sous la forme dématérialisée :

- Sur le site de la ville, <https://www.ville-orange.fr/rubrique>: votre mairie>Appel à candidature>Le manège place de la République
- Sur demande adressée par courriel à odp@ville-orange.fr.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

4.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidature devra élaborer un dossier composé des éléments suivants :

4.1.1 - Lors de la candidature

- Une lettre de candidature exposant l'intérêt pour cette activité, et les éléments qualifiants en permettant la réalisation ;
- Une note explicative présentant de façon détaillée le projet développé par le candidat comprenant notamment :
 - Ses motivations et les moyens mis en œuvre pour l'exploitation du manège dont il est le propriétaire
 - Les animations ou activités eventuelles
 - La description du manège (dimensions, matériaux, etc....°)
 - L'éventail des journées et horaires d'ouverture sur l'année
- Le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine proposé par le candidat
- L'attestation sur l'honneur de ne pas être justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2 et L.3336-3 du Code de la Santé Publique.
- Le plan de masse du manège

4.1.2 - Lors de la signature de la convention

Capacité de l'entreprise :

Production des éléments administratifs suivants : extrait de l'inscription à la chambre de commerce et /ou registre des métiers (K-bis), attestations de régularité fiscales et sociales, l'attestation d'assurance en cours de validité.

4.2. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limitée de réception des propositions est fixée au **27 février 2026 à 12h00.**

4.2.1 - Transmission sous support papier ou électronique :

Sous support papier

Les candidats transmettront leur dossier de candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« EXPLOITATION D'UN MANEGE PLACE DE LA REPUBLIQUE- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NE PAS OUVRIR »

Ce pli pourra être remis contre récépissé à la demande du candidat ou s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ORANGE
POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE
GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
BP.187
84106 ORANGE CEDEX

Electronique

La transmission dématérialisée sera effectuée à l'adresse suivante : odp@ville-orange.fr, avec mention dans l'objet du courriel « Exploitation d'un manège Place de la République – convention d'ODP ».

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATS

5.1 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les dossiers de candidatures seront étudiés selon les critères de jugement énoncés à l'article 5.2 par une commission de sélection composée de M. Le Directeur Général Adjoint des Services, M. Le Directeur des Affaires Juridiques et Mme la Cheffe de service de la Police Administrative Spéciale.

Un classement sera effectué.

Le (ou les) candidat présélectionné pourra être amené à présenter son projet devant la commission de sélection.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera ensuite signée avec le candidat retenu.

La ville d'Orange se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

L'ensemble des candidats ayant déposé un dossier sera informé des suites données à sa candidature.

5.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Tous les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées à l'article 4-1-1) seront examinés.

La ville pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. La ville se réserve le droit d'annuler des propositions incomplètes ou non conforme à l'objet de la consultation.

Les dossiers vérifiés complets seront alors analysés en prenant notamment en compte les capacités financières et les références des candidats sur le fondement des critères suivants :

LIBELLET DES CRITERES	NOTATION SUR 100 POINTS
1. Qualité du projet proposé au regard du rapport présenté par le candidat	30
2. Expérience et motivation du candidat	30
3. Montant de la redevance trimestrielle proposée par le candidat	40

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par courriel à l'adresse suivante : odp@ville-orange.fr.

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues au plus tard, **6 jours** avant la date de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone, qui ne soient confirmées par courriel ou courrier.

ARTICLE 7 - ABANDON DE LA PROCEDURE

La commune d'Orange informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidature, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.
Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ARTICLE 8 - PROCEDURE DE RECOURS

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal de Nîmes :

16, avenue Feuchères
30941 Nîmes
Tél. : 0466273700
Courriel : greffe.ta.nimes@juradm.fr